Hérault

N° 21 Janvier 2017

INFOS Unsa Retraités 34

SOMMAIRE

1. Editorial.
2. Actualité
Le Haut Conseil
Aide à domicile dans l'Hérault
3. Actualité
API Bus
Les villes amies des aînés
4. Santé
Vision et audition des + de 50 ans
5. Social
La retraite progressive : Comprendre le dispositif.
6. Fiscalité
Baisse significative de l'impôt sur le revenu
6. Dépendance
Les limites du mode mandataire
7. Vie interne
Elections TPE
Sur le site de l'UNSA Retraités
7. Social
SRIAS
8. Histoire :
La Sécurité Sociale.
Le Alf du mois

Editorial : Menaces sur les retraités ?

La campagne de l'élection présidentielle est déjà largement amorcée. Elle est l'occasion d'une surenchère de propositions qui peuvent remettre lourdement en cause notre modèle social.

Comme l'UNSA, l'UNSA Retraités n'a pas vocation à s'engager dans le débat politique, respectueuse en ce sens des principes définis par la Charte d'Amiens.

Pour autant, l'UNSA Retraités est parfaitement dans son rôle quand il s'agit de dénoncer des propositions qui portent atteinte aux intérêts des retraités, sans forcément être justifiée par la situation des comptes sociaux.

Parmi elles, le report vers les « complémentaires santé » mutualistes ou assurancielles de la prise en charge du risque constitué par les « petites maladies », mesure mettant à mal le principe même de notre Sécurité Sociale.

Parmi elles, l'alignement du taux de CSG applicable aux retraités, qui épargnerait cependant les retraités les plus pauvres. Qui vise-t-on quand on sait que la retraite moyenne brute se situe à 1320 € ?

Parmi elles, l'instauration d'une TVA sociale qui grèverait de 2 % le pouvoir d'achat des Français, actifs comme retraités.

A l'heure où les comptes sociaux tendent à l'équilibre, à l'heure où les caisses de retraites dégagent un excédent pour la première fois depuis près de 15 ans, prendre pour cible les retraités dont les pensions décrochent par rapport au niveau de vie moyen, c'est dresser des antagonismes entre les générations, c'est menacer d'appauvrissement une part croissante de retraités dont la situation n'est pas si brillante.

L'UNSA Retraités estime que les retraités doivent prendre leur part de l'effort pour contribuer à la solidarité nationale à la mesure de leurs moyens. Ils le montrent quotidiennement par leur investissement bénévole, tant dans le cadre associatif que dans le cadre familial. Pour autant, ils ne doivent pas être désignés à l'opinion comme des nantis qu'il faudrait mettre à contribution de manière prioritaire.

L'UNSA Retraités 34 vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2017

Actualité

Mise en place du Haut Conseil de la Famille de l'Enfance et de l'Âge.

Martine Vignau

Jean-Paul Tripogney

Le 13 décembre dernier a eu lieu la première réunion du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge. La mise en place de cette instance consultative nationale, la seule où sont représentés les retraités et personnes âgées , marque la concrétisation de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (Loi ASV). Nous vous invitons à vous reporter au N° 47 de la Lettre Nationale de l'UNSA Retraités pour consulter l'organigramme de cette instance.

Bertrand Fragonard, ancien Président du Haut Conseil à la Famille a été désigné premier Vice Président du Haut Conseil de la Famille de l'Enfance et de l'Age.

Pour l'UNSA, siègent au HCFEA, Jean-Paul Tripogney , trésorier national de l'UNSA Retraités, au sein de la « Formation spécialisée Âge »et Martine Vignau, Secrétaire Nationale de l'UNSA chargée de la politique de la famille et de l'action sociale dans la « Formation spécialisée Famille ».

Rappelons que Jean-Paul Tripogney siégeait au CNRPA, mais au titre de personnalité qualifiée. Avec ces deux nominations, la place de l'UNSA dans cette instance, compétente sur les questions de la famille et des personnes âgées est pleinement reconnue.

AIDE A DOMICILE DANS L'HERAULT, LES CHIFFRES

Avec la montée en charge de la loi ASV, et le vieillissement de la population, l'aide à domicile est un secteur en plein développement.

Dans l'Hérault, 23000 personnes âgées bénéficient de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) pour une population des plus de 75 ans d'environ 105000 personnes (données INSEE 2013), soit 22 % de la population âgée.

Le montant total des allocations versées s'élève à 98.5 millions d'€uros.
Le métier d'assistant de vie aux familles représente 4300 emplois (équivalents temps plein).
Il est assuré par 138 structures d'aide à la personne.
Ce métier difficile et exigeant, encore peu valorisé, s'exerce dans des conditions souvent difficiles : nombre de personnes à prendre en charge, déplacements importants, interventions multiples tout au long de la journée, conditions qui ne favorisent pas toujours le lien humain entre l'intervenant et la personne assistée, pourtant primordial dans cette situation.
Pour l'UNSA Retraités il faut améliorer les conditions de travail, de rémunération et la formation des assistantes de vie aux familles.

Actualité

API Bus, un dispositif original pour les retraités et personnes âgées

« A » pour animation, « P » pour prévention, « I » pour information, C'est à l'initiative de l'ADMR, avec le soutien de la CARSAT (Caisse de Retraite et Santé au Travail) que le bus bariolé du dispositif API Bus, sillonne les communes du département depuis quelques mois.
Cette initiative est née du constat que les personnes âgées souffrent d'une rupture du lien social qui les entraîne au repli sur soi. L'isolement rend plus difficile encore le maintien d'une vie sociale dans les communes rurales où l'éloignement des lieux proposant des activités d'animation et de prévention renforcent le sentiment de solitude. D'où l'idée d'amener, au moyen de ce bus, les activités destinées aux seniors au plus près des personnes âgées.

Les animations proposées sont gratuites pour les bénéficiaires, ce sont les communes qui s'abonnent pour un ou plusieurs passages dans l'année.
Les personnes intéressées s'inscrivent auprès de l'ADMR, et une tournée est organisée pour les véhiculer de leur domicile jusqu'au lieu d'animation au centre du bourg.

Les animations revêtent un caractère convivial et se centrent sur des actions de prévention, nutrition, prévention des chutes, exercices de stimulation de la mémoire, sur l'information concernant les dispositifs d'aide à domicile ou sur d'autres sujets comme la lutte contre les arnaques auxquelles sont particulièrement exposées les personnes âgées.

Une initiative intéressante pour maintenir et renforcer le lien social chez les plus âgés.

(Source : Revue de presse CODERPA)

Les Villes amies des aînés

Affilié au réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'OMS

Le réseau francophone des Villes amies des aînés a été développé à l'initiative de l'OMS qui a incité les villes à mieux s'adapter aux contraintes des aînés dans le but de valoriser au mieux le potentiel que les plus âgés peuvent apporter à la société. Les villes amies des seniors élaborent des propositions novatrices en matière d'habitat, de mobilité et de transport, de culture, de maintien du lien social, de participation citoyenne, de santé et de prévention de la perte d'autonomie.
Saluons, dans l'Hérault, la commune du Crès, membre du réseau des villes amies des aînés, qui a développé plusieurs projets en direction des personnes âgées :

- « Bougez sur ordonnance » pour rendre actives les personnes sédentaires.
- Mise en place d'une équipe citoyenne dans le cadre du plan MONALISA, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.
- Création du journal « L'envol » édité et mis en page par un groupe de seniors.
- **Voir le Site : http://www.villesamiesdesaines-rf.fr**

Santé

Le vieillissement de la vue et de l'audition

Sur l'échantillon de 1000 actifs de + 50 ans interrogés, **93 % sont touchés par un défaut visuel, 76 % se déclarent incommodés par des gênes visuelles occasionnelles telles que la fatigue visuelle ou une vision trouble**, et 9 % souffrent de pathologies oculaires telles que la cataracte, le glaucome ou la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge).
30% des personnes interrogées se plaignent aussi de troubles de l'audition (presbyacousie, acouphènes). Un chiffre moins important que pour la vue du fait de l'apparition plus tardive des signes liés à la presbyacousie. 41 % évoquent aussi des gênes auditives, telles que les difficultés à comprendre la parole dans le bruit ainsi que des bruits dans les oreilles.
Par rapport au dépistage, les pratiques sont inégales : **88% des médecins du travail testent systématiquement la vision, contre 34% l'audition.** Notons que les médecins du travail prônent un dépistage plus régulier mais aussi davantage ciblé des troubles.

Les écrans et le bruit, sources de gênes sur le lieu de travail

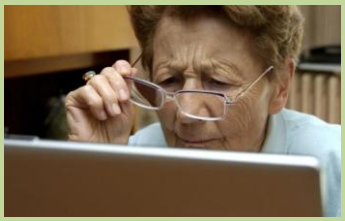

43% des actifs de + 50 ans interrogés soulignent que le temps passé devant les écrans est trop important : l'accommodation est excessive, les reflets incessants, et les lumières fortes variées exigent des efforts pour l'œil et pour les muscles qui l'entourent.

Concernant les causes à l'origine des gênes auditives, les actifs citent en premier le bruit émis par l'environnement extérieur**, tels que travaux ou transports (31%), puis il s'agit du bruit à l'intérieur du bureau, le téléphone ou encore l'imprimante (23%).**

Social

La retraite progressive, comprendre le dispositif :

Un salarié relevant du régime général peut choisir d'aménager sa fin de carrière grâce à la retraite progressive. Ce dispositif permet, 2 ans avant l'âge légal, soit à 60 ans, de percevoir une partie de sa retraite tout en exerçant une activité à temps partiel.

Les conditions :

Il faut :

- avoir au moins 60 ans,
- disposer d'au moins 150 trimestres de durée d'assurance vieillesse,
- Exercer une seule activité à temps partiel,
- Exercer une quotité de temps partiel comprise entre 40 et 80 %.

Les avantages :

Le salarié continue de cotiser pour sa retraite tant qu'il exerce une activité à temps partiel. Lorsqu' il demandera sa retraite définitive, son montant sera recalculé en tenant compte de ces cotisations.

Sous réserve de l'accord de son employeur, il peut aussi cotiser pour la retraite sur la base du salaire à temps plein pour son activité à temps partiel. Ce qui lui permet d'obtenir une retraite d'un montant identique à celui qu'il aurait perçu en travaillant à temps plein.

Le montant de la retraite :

Pour déterminer le montant de la retraite progressive, une retraite provisoire est calculée sur la base des droits acquis au moment de la demande. La part de retraite versée dépend de la quotité travaillée.

Exemple de calcul de part de retraite :

Temps partiel effectué	Part de retraite versée
80%	20%
65%	35%

Lorsque le salarié prend **sa retraite définitive**, le montant de sa pension est recalculé. Une comparaison est alors faite entre l'ancien et le nouveau montant. Le montant le plus élevé sera retenu.

(Source :www.lassurance retraite.fr)

Fiscalité

Des réductions d'impôt sur le revenu significatives dès janvier 2017.

La baisse de l'impôt sur le revenu prévue par la loi de finances 2017 s'appliquera dès le mois de janvier, et non en août, comme cela aurait dû être le cas. Un amendement voté le 15 décembre dernier a validé cette mesure. La baisse d'impôt va concerner une majorité de contribuables retraités dont les pensions nettes sont inférieures à 1700 € pour une personne seule ou 3400 € pour un couple. Les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 18 500 euros auront une réduction d'impôt de 20 %.

Ceux qui ont un revenu fiscal compris entre 18 500 et 20 500 euros auront une réduction d'impôt inférieure à 20 %. « Pour ceux qui bénéficient de la réduction d'impôt de 20 %, chaque mensualité ou tiers sera diminuée automatiquement de 20 % », a expliqué Bercy.

Pour exemple un couple de retraités dont l'impôt sur le revenu prélevé mensuellement s'élevait à 150 € en 2016, devrait voir ses prélèvements mensuels réduits à 120 € dès janvier, soit une économie de 300 € sur l'année.

(Source : Le Monde 16.12.2016)

Dépendance

Les limites du mode mandataire

Alors que la loi d'adaptions de la société au vieillissement réaffirme le « libre choix du bénéficiaire » en matière de mode d'intervention des services d'aide à domicile (article 41), certains départements français font de la résistance et imposent le mode mandataire, moins onéreux, aux personnes âgées qui touchent l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) à domicile.

Les personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ont le choix entre deux modes de gestion :

Le mode prestataire :

La personne âgées est cliente d'un service prestataire et règle une facture correspondant aux services rendus.

Le mode mandataire :

La personne âgée devient employeur de l'auxiliaire de vie qui intervient à domicile, avec toutes les obligations de l'employeur résultant de la convention collective de la branche, notamment en cas de rupture de contrat pouvant générer des indemnités de licenciement.

Des personnes âgées dépendantes, ou leurs ayant-droit, en cas de décès peuvent se retrouver confrontés à des actions au tribunal de prud'hommes, avec les conséquences financières et psychologiques que cela suppose pour des personnes fragilisées.

Les collectivités territoriales qui souhaitent promouvoir le système mandataire, arguent du fait qu'il serait plus économique et permettrait d'accorder, in fine, un plus grand nombre d'heures d'intervention aux bénéficiaires.

Cet argument comptable est difficile à opposer aux difficultés pouvant être rencontrées par les personnes âgées, en cas de litige consécutif à une rupture de contrat, pour cause de départ en EHPAD par exemple. La perte d'autonomie ou le décès sont peu compatibles avec les délais règlementaires de préavis de licenciement !

Vie interne

Elections TPE :

Du 30 décembre au 13 janvier, faites voter tous les salariés TPE que vous connaissez pour l'UNSA.

Vote par correspondance ou par internet.

Pour les retraités de l'UNSA aussi :

1 Adhérent UNSA= 3 votes

A lire ce mois-ci sur le site de l'UNSA Retraités :

http://www.unsa.org/-UNSA-Retraites-

- Le tableau des données chiffrées 2016,
- Un dossier sur les petites retraites,
- Le décret sur le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.
- La Lettre de l'UNSA Retraités N° 47

Social

Retraités de la Fonction Publique d'Etat, pour les vacances d'hiver, pensez à la SRIAS.

La SRIAS (Section Régionale Interministériel d'Action Sociale) propose des séjours à taux réduits aux retraités les plus modestes de la Fonction Publique d'Etat.
Une aide de l'Etat aux vacances d'hiver, action mise en place par la SRIAS Midi Pyrénées est étendue aux agents (et retraités) relevant de la SRIAS Languedoc Roussillon dans l'attente de la fusion des deux SRIAS effective au 1er janvier 2017.

Un exemple de tarif :

- LES CABANNES (ARIEGE) Appartement 6 personnes

Du 04/02/17 au 11/02/17 Du 11/02/17 au 18/02/17

Tarif Haut quotient 350 €

Tarif Moyen quotient 250€

Tarif Bas quotient 150 €

Renseignements sur le site : http://www.srias-lr.fr/

Histoire

Pierre Laroque

La Sécurité Sociale.

Né de la volonté du Conseil National de la Résistance, qui avait intégré à son programme « *un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État* » le plan de mise en œuvre de la Sécurité Sociale est engagé par les ordonnances du 4 et 15 octobre 1945.

La mise en place du système de protection sociale est dirigée par Ambroise Croizat, ministre (communiste) du travail du 21 novembre 1945 au 4 mai 1947 et Pierre Laroque, haut fonctionnaire et ancien résistant, premier directeur de la Sécurité Sociale.

La conception originelle de la Sécurité sociale française répond à un modèle bismarckien et paritaire : elle est financée par les cotisations des employeurs et des salariés, soit un financement reposant essentiellement sur un mécanisme d'assurance payée par les actifs de travailleurs et les organismes patronaux.

La Constitution de la IVe République, adoptée par référendum le 13 octobre 1946, crée dans son préambule une obligation constitutionnelle d'assistance financière de la collectivité envers les citoyens, et notamment les personnes exposées aux risques sociaux les plus importants (mères, enfants, vieux travailleurs).

A garder en tête, en ces temps où la protection sociale est trop souvent décrite sous le vocable réducteur et comptable de « charges sociales ».

Ambroize Croizat

Le « Alf » du mois… Les plus jeunes s'inquiètent…

Abonnement Lettre « Infos UNSA Retraités ».

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années. Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34, 474, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

- par courrier électronique à ud-34@unsa.org en indiquant leur nom, prénom

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental secteur privé : ***Gérard Mirault*** *Délégué départemental secteur public :* ***Claude Lassalvy***

Responsable Lettre en ligne ***Info Unsa Retraités 34*** *:* ***Claude Lassalvy***